



Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250611-DEC_CNE2025_41-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-41

OBJET : Commune – Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement des abords de l’église St Pierre et St Paul

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

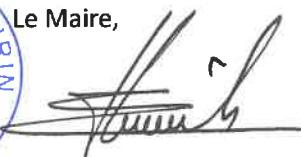
Article 1 : de retenir, dans le cadre de la maîtrise d’œuvre pour l’aménagement des abords de l’église St Pierre et St Paul, la candidature de :

- SAS 2LM (mandataire), 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT, moyennant la somme totale de 11 925,00 € HT (soit 14 310,00 € TTC),
- ARB'AREA PAYSAGE (cotraitant), 12 rue de la Monnaie 56000 VANNES, moyennant la somme totale de 7 662,50 € HT (soit 9 195,00 € TTC).

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 11 juin 2025



Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 12/06/2025

Certifié exécutoire | 12/06/2025
Publié le

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.